

**Conseil Communautaire**  
**Procès-Verbal n° 2**  
**Séance du 26 janvier 2017 – Salle polyvalente de Meilleray**

L'an Deux Mil dix-sept, le jeudi 26 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire DES 2 MORIN, légalement convoqué le 20 janvier 2017, s'est réuni à la salle polyvalente de Meilleray, sous la présidence de Monsieur José DERVIN.

En exercice : 50

Date de convocation : 20 janvier 2017

Date d'affichage : 20 janvier 2017

		Point « statuts »	Point « CAO » et suite
Présents	36	38	39
Pouvoir	10	11	11
Votants	46	49	50
Quorum de l'exercice	: 25 + 1		
Majorité absolue	: 25+1		

**Présents –**

BELLOT : François HOUSSEAU

BOITRON : Lucien RIGAUD

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Liliane ROZEC et Daniel TALFUMIER

DOUE : Jean-François DELESALLE

HONVEILLIERS : Claudine CRAPET\*

JOUY SUR MORIN : Sylvie THIBAUT Michael ROUSSEAU et Christophe LEFLOCH prendra part au vote à partir de la délibération n°13/2017

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR prendra part au vote à partir de la délibération n°12/2017

LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Nathalie MASSON, Michel LEFORT, Michèle DARSON, Michel JOZON et Dominique FRICHET

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LESCHEROLLES : Roger REVEL

LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT

MONTOLIVET : Lionel MOINIER

ORLY SUR MORIN : Raphaël LAURENT

REBAIS : Germain TANIÈRE

SABLONNIÈRES : Dominique LEFEBVRE

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND,

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE\* prendra part au vote à partir de la délibération n°12/2017

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Christiane LEGOUGE\*

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN

SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Régis D'HONDT\*

VERDELOT : André PARRUITTE\*

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE et Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés :**

DOUE : Claude RAIMBOURG,  
JOUY SUR MORIN : Luc NEYRINCK  
LA FERTE GAUCHER : Hervé CRAPART, Régine LAVIRON, Roger REVOILE,  
REBAIS : Monique BONHOMME, Richard STEHLIN et Bleuette DECARSIN,  
SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH,  
SAINT CYR SUR MORIN : Francis DELARUE,  
SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

**Pouvoirs :** Claude RAIMBOURG qui donne pouvoir à Jean-François DELESALLE, Luc NEYRINCK qui donne pouvoir à Sylvie THIBAUT, Hervé CRAPART qui donne pouvoir à Nathalie MASSON, Régine LAVIRON qui donne pouvoir à Michèle DARSON, Roger REVOILE qui donne pouvoir à Yves JAUNAUX, Monique BONHOMME qui donne pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Richard STEHLIN qui donne pouvoir à Germain TANIÈRE, Bleuette DECARSIN qui donne pouvoir à Marie-France GUIGNIER, Michel ROCH qui donne pouvoir à José DERVIN, Francis DELARUE qui donne pouvoir à Edith THEODOSE, Patrick PETTINGER qui donne pouvoir à Thierry BONTOUR à partir de la délibération 12/2017.

**Egalement présents :** Sandrine POMMIER, responsable financière, Allan PERROCHON, responsable administratif

**Ordre du Jour :**

- APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE,
- ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU,
- 1) Création des budgets annexes **Délibération n°11/2017**
- 2) Approbation des statuts **Délibération n°12/2017**
- 3) Election des membres de la CAO et de la Commission Intercommunale de mise en concurrence. **Délibération n°13/2017**
- 4) Élection des délégués au SMETOM GEEODE. **Délibération n°14/2017**
- 5) Élection des délégués au SMITOM **Délibération n°15/2017**
- 6) Élection des délégués au SMICTOM de Coulommiers **Délibération n°16/2017**
- 7) Élection des délégués au Synd Mixte CES du collège de Rebais. **Délibération n°17/2017**
- 8) Élection des délégués au SIANE **Délibération n°18/2017**
- 9) Élection des délégués au Synd Mixte de Gendarmerie de Rebais - **Délibération n°19/2017**
- 10) Élection des délégués de l'association Terre de Brie **Délibération n°20/2017**
- 11) Élection des délégués au syndicat de préfiguration du Parc Naturel Régional **Délibération n°21/2017**
- 12) Élection des délégués au syndicat d'aménagement numérique **Délibération n°22/2017**
- 13) Élection des délégués au comité de pilotage enfance **Délibération n°23/2017**
- 14) Élection d'un représentant au comité locale de sécurité et de prévention de la délinquance **Délibération n°24/2017**
- 15) Élection des représentants à l'association Les Troubadours **Délibération n°25/2017**
- 16) Désignation d'un représentant à la mission locale Brie et Morin **Délibération n°26/2017**
- 17) Désignation d'un représentant à Génération Mouvement **Délibération n°27/2017**
- 18) Représentativité de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées **Délibération n°28/2017**
- 19) Demande de DETR 2017 **Délibération n°29/2017**
- 20) Adhésion à la plateforme APIDAE **Délibération n°30/2017**
- 21) Création du SMAGE **Délibération n°31/2017**
- 22) Demande de subvention LEADER - **Délibération n°32/2017**
- 23) Approbation des tarifs applicables au festival Paroles de Plantes - **Délibération n°33/2017**
- 24) QUESTIONS DIVERSES –

Mot d'accueil de Mr Jean-Pierre BERTIN, Maire de Meilleray, commune accueillante du Conseil Communautaire.

### **APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Jean-François DELESALLE

### **ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

Dans le précédent compte rendu, il faut lire Mme DARSON Michèle présente et Mme FRICHET Dominique absente excusée à partir du point « délégations au Président ». Cette erreur matérielle ne remet aucunement en cause le résultat des votes.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte que la convocation, le compte rendu et les éléments liés aux séances communautaires soient adressés par courrier et par mail. Une délibération actera la décision en prochain conseil.

### **1) Création des budgets annexes Délibération n°11/2017**

**La création des budgets annexes a été actée en amont par mail par l'ensemble du conseil communautaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences gérées par la CC2M

Vu la délibération n°10/2017 portant création des budgets annexes SPANC, CARP et OM

Considérant que le délai imparti n'a pas permis la création du budget OM pour le paiement des salaires des agents affectés à ce budget,

Considérant que les salaires et les charges ont été imputés sur le budget principal,

Considérant la nécessité d'affecter ces écritures sur le budget des OM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M le Président et M le comptable public à effectuer les écritures budgétaires nécessaires pour affecter les salaires et les charges sur le budget annexe des OM dès sa création.

**DIT** que la délibération sera adressée au Centre des Finances Publiques de Coulommiers pour ampliation.

### **2) Approbation des statuts Délibération n°12/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

M le Président rappelle que chaque conseiller a été destinataire des statuts qui ont fait l'objet d'une délibération concordante le 12 décembre 2016

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte** les statuts comme suit :

### **Article 1 : Constitution**

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une Communauté de Communes entre les 31 communes de :

*Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, La Chapelle Moutils, Doue, La Ferté-Gaucher, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, Lescherolles, Leudon en Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthelemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-les-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Leger, Saint Martin des Champs, Saint Mars Vieux Maisons, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint Rémy de la Vanne, Saint Simeon, La Tretoire, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot*

Elle prend la dénomination de **Communauté de Communes des 2 Morin**

Son siège est fixé à La Ferté-Gaucher (77320) au 1 rue Robert Legraverend mais pourra être rediscuté lorsque tous les locaux de la CC2M seront construits.

### **Article 2 : Objet**

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace :

- favoriser le développement économique du territoire afin de maintenir et développer l'emploi sur le territoire ;
- créer et renforcer l'identité territoriale de la Communauté de communes en s'appuyant sur son caractère rural ;
- favoriser et améliorer l'accès de l'ensemble des habitants aux services et équipements du territoire intercommunal ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie ;
- faciliter la mutualisation des moyens humains hors personnel communal et matériels des communes membres afin de rationaliser l'organisation territoriale.

A ce titre, au lieu et place des communes membres, elle gère la conduite d'actions d'intérêts communautaires pour les compétences mentionnées ci-dessous.

Par ailleurs la Communauté de Communes dispose de la possibilité de verser des subventions aux associations sportives, culturelles, touristiques et de loisirs et de passer des conventions avec d'autres E.P.C.I. ou communes non adhérentes pour une mise en œuvre efficace des compétences communautaires sur tout le territoire de la Communauté de Communes

### **Article 3 : Durée**

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

Elle sera dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5214-28 du CGCT

### **Article 4 : Compétences de la Communauté**

Dans le cadre du partage de compétences et de la définition de l'intérêt communautaire, la communauté n'est compétente que dans les actions définies dans les présents statuts.

#### **A. Compétences obligatoires**

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- PLUi : Elaboration, modification et révision de documents d'urbanisme dans le cadre de la compétence, document d'urbanisme tenant lieu de PLU et carte communale
- Création, aménagement et gestion des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) d'intérêt communautaire
- Organisation, mise en œuvre et exécution des services de transport public à la demande par délégation de compétence du STIF
- Aménagement numérique tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes »

- **Développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Création et gestion d'offices de tourisme intercommunaux
- o Élaboration d'une charte de qualité de l'accueil touristique,
- o Conception, création, gestion et communication d'itinéraires cyclables, pédestres, équestres ou VTC... (liaisons douces)

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

- Participation financière à la construction, à l'entretien et à la gestion d'une aire de grand passage à Maisoncelles en Brie

- **Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés**

## **B. Compétences optionnelles**

### **1. Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Création, entretien et gestion des installations des nouveaux poteaux, réserves et puits pour la défense contre l'incendie sur les communes de l'ancienne Communauté de communes du Cœur de la Brie
- Etude d'une politique de protection et de mise en valeur de l'environnement : mise en œuvre du DOCOB sur les sites NATURA 2000

### **2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

- Sont d'intérêt communautaire les équipements recevant des clubs et associations et couvrant le territoire de la Communauté de communes, soit :
  - o Complexe sportif Gérard Petitfrère (La Ferté-Gaucher)
  - o Complexe sportif La Payenne (Choisy en Brie)
  - o Les gymnases de Rebais et de Villeneuve sur Bellot,
  - o La salle de sport de Doue,
  - o La base de canoë-kayak de Verdilot,
  - o La piscine Ariel Mignard de Bellot,
  - o Les terrains de football de Rebais, de Villeneuve sur Bellot, de Doue, de Saint Cyr sur Morin et de Jouy sur Morin ;
  - o Et les futurs équipements sportifs jugés d'intérêt communautaire.
- Etude, définition, mise en place et soutien (financier, promotionnel, technique et matériel) des politiques et activités culturelles

### **3. Action sociale d'intérêt communautaire**

- Actions d'intérêt communautaire pour les personnes âgées et/ou handicapées :
  - o L'élaboration d'une charte des aînés
  - o La création et la gestion d'un transport à titre gratuit
  - o L'élaboration d'une charte des bonnes pratiques concernant les handicaps
- Promouvoir, développer et coordonner des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
  - o Dans le secteur de la petite enfance :
    - Exploitation et gestion d'un relais d'assistantes maternelles,
    - Exploitation et gestion d'une halte-garderie sur les communes de l'ancienne Communauté de communes du Cœur de la Brie,
    - Construction et gestion d'un multiaccueil,
    - Exploitation et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents
  - o Dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse :

- Participation au fonctionnement des structures d'accueil de loisirs et construction de nouveaux locaux sur les communes de l'ancienne Communauté de communes du Cœur de la Brie,
- Création, organisation et gestion d'une école multisports en périodes scolaires et d'animations sportives durant les vacances scolaires sur l'ensemble du territoire de la CC2M
- Organisation et gestion des circuits spéciaux scolaires pour les élèves des établissements maternels, élémentaires et collèges sur les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Brie des Morin
- Actions d'intérêt communautaire favorisant les activités de santé sur le territoire

#### **4. Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire sur les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Brie des Morin**

- Sont d'intérêt communautaire :
  - Les voiries d'accès aux espaces sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
  - Les voiries des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire,
  - Les chemins et voiries d'accès à la Gendarmerie de Rebais
  - L'étude, la réhabilitation, la création d'un pont desservant l'accès à l'usine Arjo Wiggings sur la VC n°5 - Rue de la Papeterie

#### **5. Assainissement sur les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Brie des Morin**

- Mise aux normes de l'assainissement non collectif :
  - Contrôle :
    - Le contrôle des installations d'assainissement non collectif (diagnostic)
    - La vérification de la conception et de l'implantation des systèmes nouveaux ou à réhabiliter
    - Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif
  - Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
  - L'entretien des installations d'assainissement non collectif : fosses septiques, fosses toutes eaux, micro-stations

#### **6. Eau**

- Animation, études et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des 2 Morin

#### **7. Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes**

- Entretien et fonctionnement de la Maison des Services Aux Publics située sur la commune de La Ferté-Gaucher
- Actions d'intérêt communautaire favorisant l'emploi et l'insertion

#### **8. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

- Sauvegarder les rus situés sur les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Brie des Morin

### **C. Compétences facultatives**

#### **1. Construction et gestion de la Gendarmerie de Rebais sur les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Brie des Morin**

- Construction et gestion d'un immeuble destiné à héberger la caserne de gendarmerie de Rebais et les logements attenants.

#### **Article 5 : Mutualisation**

- La Communauté de Communes est habilitée, notamment dans une logique de mutualisation, à effectuer des prestations pour le compte des communes membres.
- Service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes le déléguant par la signature d'une convention sur les communes de l'ancienne Communauté de communes du Cœur de la Brie

**Article 6 : Composition du Conseil de communauté et répartition des conseillers communautaires**

La Communauté de Communes est administrée par un conseil constitué de membres élus par les électeurs selon une répartition proportionnelle.

Tel que le prévoit l'article L.5211-6-1 du CGCT, les 31 communes de la Communauté de communes des 2 Morin sont donc représentées comme suit :

Commune	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
La Ferté-Gaucher	9	0
Rebais	4	0
Jouy sur Morin	4	0
Saint Cyr sur Morin	3	0
Choisy en Brie	2	0
Villeneuve sur Bellot	2	0
Doze	2	0
Saint Rémy de la Vanne	1	1
Saint Denis les Rebais	1	1
Saint Siméon	1	1
Bellot	1	1
Chartronges	1	1
Saint Martin des Champs	1	1
Sablonnières	1	1
Verdelot	1	1
Orly sur Morin	1	1
Saint Ouen sur Morin	1	1
Meilleray	1	1
Saint Germain sous Doue	1	1
Lescherolles	1	1
La Trétoire	1	1
La Chapelle-Moutils	1	1
Boitron	1	1
Saint Barthélemy	1	1
Saint Mars Vieux Maisons	1	1
Hondevilliers	1	1
Montolivet	1	1
Montdauphin	1	1
Saint Léger	1	1
Leudon en Brie	1	1
Montenils	1	1
<b>Nombre total de délégués au 01/01/2017</b>	<b>50</b>	

**Article 7 : Élection des conseillers communautaires**

Les conseillers communautaires sont élus selon le code électoral et sont rééligibles.

En cas de cessation d'un conseiller communautaire :

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance (article L.273-12 du code électoral).
- Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L.273-10 du code électoral).

### **Article 8 : Fonctionnement du conseil communautaire et du bureau**

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Le bureau pourra recevoir toute délégation du Conseil, sauf dans les matières visées à l'article L.5211-10 du CGCT.

La Communauté de Communes est responsable, dans les conditions prévues par les articles L2123-31,32 et 33 du Code Général des Collectivités Territoriales des accidents survenus aux membres du conseil communautaire et à son Président.

En application de l'article L5211-11 si 5 membres présents ou le Président le demande, le conseil communautaire peut décider sans débat, à la majorité absolue de se réunir à huis clos.

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des communes sont applicables à la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de la Communauté de Communes où dans une des communes membres. Le Président est obligé de convoquer le conseil communautaire à la demande du tiers des membres du conseil communautaire.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des membres du bureau sont celles que fixent les articles L 2122-4,7, 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les maires et les adjoints.

L'administration des éventuels établissements issus ou faisant partie de la Communauté de Communes est soumise aux règles de droit commun.

### **Article 9 : Composition et rôle du bureau**

Le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret, après chaque renouvellement des Conseils municipaux, un Bureau composé d'un Président, des 9 Vice-présidents et de 5 membres issus du Conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ou par démission.

### **Article 10 : Rôle du Président**

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes, à ce titre :

- Il convoque les membres de l'organe délibérant,
- Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire,
- Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Il est chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau,
- Il est chef des services de la Communauté de Communes et la représente en justice,



Le Président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions sauf dans les matières visées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 11 : Conférence des Maires**

La conférence des Maires est un lieu de réflexion, discussion, proposition qui réunit les maires des communes de la CC2M (pas de suppléant admis) et le président de la CC2M sur invitation de ce dernier.

Les vice-présidents peuvent être invités selon les thématiques abordées.

#### **Article 12 : Conditions financières, patrimoniales et d'affectation des personnels**

Tout bien mobilier ou immobilier, nécessaire à l'exercice des compétences, est mis à la disposition de la communauté de communes de plein droit. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la communauté de communes.

Les biens acquis ou réalisés par la Communauté de Communes sont sa propriété. Ils peuvent être mis à disposition des communes adhérentes.

Pour le personnel nécessaire à l'exercice des compétences, la commune et la Communauté de Communes devront prendre une décision conjointe, après avis du CTP de la Commune et s'il existe de la Communauté de Communes.

#### **Article 13 : Ressources**

Les ressources de la Communauté de Communes sont énoncées dans l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 14 : Les dépenses**

Les dépenses de la Communauté de Communes comprennent :

- Les dépenses de tous les services confiés à la Communauté de Communes, au titre des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives.
- Les dépenses relatives aux services propres de la Communauté de Communes.
- Par ailleurs la Communauté de Communes dispose de la possibilité de verser des subventions aux associations sportives, culturelles, touristiques et de loisirs.

#### **Article 15 : Le comptable public**

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de Coulommiers.

#### **Article 16 : Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

- d'extension ou de réduction du périmètre de la Communauté de Communes,
- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la Communauté de Communes aux communes,
- de modification de l'organisation de la Communauté de Communes
- de modification du nombre et de la répartition des sièges,
- en cas de transformation de la Communauté de Communes ou de fusion avec d'autres EPCI.

#### **Article 17 : Adhésion de la Communauté de Communes à un autre EPCI.**

Conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

### **Article 18 : Admission de nouvelles communes**

De nouvelles communes peuvent être admises à faire partie de la Communauté de Communes avec le consentement du conseil communautaire.

La délibération est notifiée à chacune des communes membres ; les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune à compter de la notification, l'absence de réponse valant avis favorable.

Les conseils municipaux doivent approuver l'adhésion à la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision d'admission fait l'objet d'un arrêté préfectoral en vertu de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 19 : Retrait d'une commune**

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes avec le consentement du conseil communautaire. Celui-ci fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions matérielles et financières auxquelles s'opère le retrait.

La délibération du Conseil Communautaire est notifiée aux maires de chacune des communes membres ; les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé à compter de la notification, l'absence de réponse valant avis défavorable.

Les conseils municipaux doivent approuver le retrait à la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision de retrait fait l'objet d'un arrêté préfectoral en vertu de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 20 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil Communautaire, dans un délai de six mois, précise, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement interne de la Communauté de Communes.

Ce règlement intérieur est révisable dans les mêmes conditions

### **3) Election des membres de la CAO et de la Commission Intercommunale de mise en concurrence. Délibération n°13/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité d'élire 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que le législateur impose que le Président de la CC2M soit membre de plein droit.

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ELISE** les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires : Mrs CRAPART Hervé, TALFUMIER Daniel, BONTOUR Thierry, NEYRINCK Luc et TANIÈRE Germain

Suppléants : Mrs JAUNAUX Yves, ROCH Michel, BERTIN Jean-Pierre, RIGAUD Lucien et LEMOINE Remy.

#### 4) Élection des délégués au SMETOM GEEODE. **Délibération n°14/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité d'élire 1 titulaire et 1 suppléant.

**Considérant** la proposition de la ou des commune(s) membre(s) de ce ou ces syndicats(s).

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ELISE** le ou les membre(s) titulaire(s) et le ou les membre(s) suppléant(s) comme suit :

Meilleray	IZACARD	Jean-François	Titulaire
	PERDREAU	Jacky	Suppléant

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis au syndicat pour ampliation.

#### 5) Élection des délégués au SMITOM **Délibération n°15/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité d'élire 1 titulaire et 1 suppléant.

**Considérant** la proposition de la ou des commune(s) membre(s) de ce ou ces syndicats(s).

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ELISE** le ou les membre(s) titulaire(s) et le ou les membre(s) suppléant(s) comme suit :

COMMUNES	NOM	PRÉNOM	STATUTS
SAINT CYR SUR MORIN	BENDRA	Lilha	TITULAIRE
SAINT OUEN SUR MORIN	RENAULT	Gilles	SUPPLEANT

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis au syndicat pour ampliation.

**6) Élection des délégués au SMICTOM de Coulommiers Délibération n°16/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité d'élire 25 titulaires et 7 suppléants.

**Considérant** la proposition de la ou des commune(s) membre(s) de ce ou ces syndicat(s).

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ELISE** le ou les membre(s) titulaire(s) et le ou les membre(s) suppléant(s) comme suit :

BELLOT	MOREAUX	Christine	Titulaire
	<i>HOUSSEAU</i>	<i>François</i>	<i>Suppléant</i>
CHARTRONGE	TRAWINSKI	André	Titulaire
Choisy-en-Brie	SAUVAGE	Stanislas	Titulaire
	<i>TUERO</i>	<i>PATRICIA</i>	<i>Suppléant</i>
DOUE	AIMBOURG	Claude	Titulaire
JOUY SUR MORIN	NEIRYNCK	Luc	Titulaire
La-Chapelle-Moutils	GUILLOT	Michel	Titulaire

La-Ferté-Gaucher	REVOILE	Roger	Titulaire
	CROISSY	Jean Pierre	Titulaire
Lescherolles	REVEL	Roger	Titulaire
	<i>PEIGNOT</i>	<i>Pierre</i>	<i>Suppléant</i>
Leudon-en-Brie	LECOQ	Claude	Titulaire
MONTDAUPHIN	MALET	Bernard	Titulaire
	<i>DE VESTELE</i>	<i>Philippe</i>	<i>Suppléant</i>
MONTENILS	LAURENT	Jean-Pierre	Titulaire
MONTOLIVET	PERDREAU	Daniel	Titulaire
REBAIS	STEHLIN	Richard	Titulaire
SABLONNIERES	ICHÉ	Michel	Titulaire
SAINT BARTHELEMY	QUILBEUF	Annick	Titulaire
SAINT DENIS LES REBAIS	LAPLAIGE	Didier	Titulaire
SAINT GERMAIN SOUS DOUE	SEVESTRE	Yvan	Titulaire
SAINT LEGER	GUIGNIER	Marie-France	Titulaire
Saint Mars Vieux Maisons	MICHAUT	Sylvie	Titulaire
	<i>PETTINGER</i>	<i>Patrick</i>	<i>Suppléant</i>
Saint Martin des Champs	CYBULA	Véronique	Titulaire
Saint Remy de la Vanne	GOBINOT	José	Titulaire
SAINT SIMEON	BOBIN	Philippe	Titulaire
VERDELOT	CARTIAUX	Jean-Claude	Titulaire
VILLENEUVE SUR BELLOT	LEGRAND	Michel	Titulaire
	<i>ROUSSELET</i>	<i>Didier</i>	<i>Suppléant</i>

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis au syndicat pour ampliation.

#### 7) Élection des délégués au Syndicat Mixte CES du collège de Rebais. **Délibération n°17/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité d'élire 10 titulaires et 10 suppléants.

**Considérant** la proposition de la ou des commune(s) membre(s) de ce ou ces syndicats(s).

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ELISE** le ou les membre(s) titulaire(s) et le ou les membre(s) suppléant(s) comme suit :

COMMUNES	NOM	PRÉNOM	Statuts
DOUE	DEBARD	Arlette	Titulaire
	CABRERA	Thomas	Titulaire
	JEUNEHOMME	Thomas	Suppléant
	AMÉ	Sylvie	Suppléant
REBAIS	TANIERE	Germain	Titulaire
	STEHLIN	Richard	Titulaire
	LAURENT	Céline	Suppléant
	TENARDI	Aurore	Suppléant
SAINT DENIS LES REBAIS	VITALI	Karine	Titulaire
	LE CORRE	Raymond	Titulaire
	PROFIT	Corinne	Suppléant
	PEREIRA TIMOTÉO	David	Suppléant
SAINT GERMAIN SOUS DOUE	SALAUN	Erwan	Titulaire
	ARNAUD-JOUFRAY	Thierry	Titulaire
	BOUDOT	Natacha	Suppléant
	LEGOUGE	Christiane	Suppléant
SAINT LEGER	BRUGGEMAN	Maryse	Titulaire
	BIET	Maxime	Titulaire
	IGMIR	Katy	Suppléant
	GENDRE	Patrick	Suppléant

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis au syndicat pour ampliation.

#### 8) Élection des délégués au SIANE **Délibération n°18/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité d'élire 21 titulaires et 21 suppléants.

**Considérant** la proposition de la ou des commune(s) membre(s) de ce ou ces syndicats(s).

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ELISE** le ou les membre(s) titulaire(s) et le ou les membre(s) suppléant(s) comme suit :

COMMUNES	NOM	PRÉNOM	Statuts
BELLOT	DARDART	Roger	Titulaire
	DUGUET	Frédéric	<i>Suppléant</i>
BOITRON	LEFEVRE	Françoise	Titulaire
	LOIGEROT	Jacques	<i>Suppléant</i>
DOUE	DELESALLE	Jean-François	Titulaire
	PINON	Jean-Erick	<i>Suppléant</i>
HONDEVILLIERS	BOCQUET	Luc	Titulaire
	LALARDIE	Daniel	<i>Suppléant</i>
JOUY SUR MORIN	LUQUOT	Gil	Titulaire
	RAGEADE	Loïc	<i>Suppléant</i>
MONTDAUPHIN	VANCOILLIE	Jacky	Titulaire
	MOREAU	Lionel	<i>Suppléant</i>
MONTENILS	LAURENT	Jean-Pierre	Titulaire
	LAURENT	Ludovic	<i>Suppléant</i>
MONTOLIVET	FICHTER	Nicole	Titulaire
	MAZZOLENI	Sébastien	<i>Suppléant</i>
ORLY SUR MORIN	DHOOSCHE	Sylvette	Titulaire
	HELLER	Suzanne	<i>Suppléant</i>
REBAIS	STEHLIN	Richard	Titulaire
	ROUSSELOT	Francis	<i>Suppléant</i>
SABLONNIERES	MARICHAL	Michel	Titulaire
	BELKISSE	Dominique	<i>Suppléant</i>
SAINT BARTHELEMY	ROCH	Michel	Titulaire
	JURKIEWICZ	Bernard	<i>Suppléant</i>
SAINT CYR SUR MORIN	THEODOSE	Edith	Titulaire
	LAFOND	Marguerite	<i>Suppléant</i>
SAINT DENIS LES REBAIS	CHAIN LARCHÉ	Anne	Titulaire
	FRENAIS	Sylvie	<i>Suppléant</i>
SAINT GERMAIN SOUS DOUE	SEVESTRE	Yvan	Titulaire
	COPPINI	Christian	<i>Suppléant</i>
SAINT LEGER	ARNOULT	Michel	Titulaire
	DEMANDRE	jean-Luc	<i>Suppléant</i>
SAINT OUEN SUR MORIN	SCAGLIOLA	Anouck	Titulaire
	RENAULT	Gilles	<i>Suppléant</i>
SAINT SIMEON	CHABRILLANGES	Renée	Titulaire
	VIET	Frédéric	<i>Suppléant</i>

LA TRETOIRE	DAUPHIN	Daniel	Titulaire
	BUTET	Gérard	<i>Suppléant</i>
VERDELOT	LEMOINE	Remy	Titulaire
	BIBERON	Denise	<i>Suppléant</i>
VILLENEUVE SUR BELLOT	LEGRAND	Michel	Titulaire
	MOULHAC	Yannick	<i>Suppléant</i>

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis au syndicat pour ampliation.

#### 9) Élection des délégués au Syndicat Mixte de Gendarmerie de Rebais - Délibération n°19/2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité d'élire 21 titulaires et 21 suppléants.

**Considérant** la proposition de la ou des commune(s) membre(s) de ce ou ces syndicat(s).

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ELISE** le ou les membre(s) titulaire(s) et le ou les membre(s) suppléant(s) comme suit :

COMMUNES	NOM	PRÉNOM	statuts
BELLOT	HOUSSEAU	François	Titulaire
	LAROCHE	Sylvie	<i>Suppléant</i>
BOITRON	RIGAUD	Lucien	Titulaire
	CALLOT	Laurent	<i>Suppléant</i>
DOUE	PINON	Jean-Erick	Titulaire
	DISIC	Anne-Lise	<i>Suppléant</i>
HONDEVILLIERS	BOCQUET	Luc	Titulaire
	CRAPET	Claudine	<i>Suppléant</i>
JOUY SUR MORIN	THIBAULT	Sylvie	Titulaire
	ROUSSEAU	Michael	<i>Suppléant</i>
MONTDAUPHIN	DE VESTELE	Philippe	Titulaire
	VANCOILLIE	Jacky	<i>Suppléant</i>
MONTENILS	CHAMPENOIS	Christian	Titulaire
	DENEUVILLE	Jean-Pierre	<i>Suppléant</i>
MONTOLIVET	FICHTER	Nicole	Titulaire
	BRUGGEMAN	Richard	<i>Suppléant</i>
ORLY SUR MORIN	LAURENT	Raphaël	Titulaire



	TESTA	Romuald	<i>Suppléant</i>
REBAIS	JORAND	Michel	Titulaire
	TANIERE	Germain	<i>Suppléant</i>
SABLONNIERES	LEFEBVRE	Dominique	Titulaire
	TALABOT	Michel	<i>Suppléant</i>
SAINT BARTHELEMY	NEYRINCK	Rose-Marie	Titulaire
	ROCH	Michel	<i>Suppléant</i>
SAINT CYR SUR MORIN	THEODOSE	Edith	Titulaire
	DELARUE	Francis	<i>Suppléant</i>
SAINT DENIS LES REBAIS	CHAIN LARCHÉ	Anne	Titulaire
	CATHALIFAUD	Hélène	<i>Suppléant</i>
SAINT GERMAIN SOUS DOUE	COPPINI	Christian	Titulaire
	DESCOTES	Yannick	<i>Suppléant</i>
SAINT LEGER	GUIGNIER	Marie-France	Titulaire
	ARNOULT	Michel	<i>Suppléant</i>
SAINT OUEN SUR MORIN	RENAULT	Gilles	Titulaire
	ANTOINE	Henri	<i>Suppléant</i>
SAINT SIMEON	LEDUC	Philippe	Titulaire
	GENISSON	Frédéric	<i>Suppléant</i>
LA TRETOIRE	DERVIN	José	Titulaire
	DAUPHIN	Daniel	<i>Suppléant</i>
VERDELLOT	MAUGARS	Jean-Paul	Titulaire
	QUAIN	Georgia	<i>Suppléant</i>
VILLENEUVE SUR BELLOT	BERTHEZ	Bernard	Titulaire
	ROUSSEL	Jérôme	<i>Suppléant</i>

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis au syndicat pour ampliation

#### 10) Élection des délégués de l'association Terre de Brie **Délibération n°20/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité d'élire 3 titulaires et 1 suppléant.

**Considérant** la proposition du conseil communautaire.

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ELISE** le ou les membre(s) titulaire(s) et le ou les membre(s) suppléant(s) comme suit :

Titulaires : Mrs DELESALLE Jean-François, DERVIN José, JAUNAUX Thierry

Suppléant : Mme MASSON Nathalie

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis à l'association pour ampliation.

### **11) Élection des délégués au syndicat de préfiguration du Parc Naturel Régional Délibération n°21/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité d'élire 1 titulaire et 1 suppléant.

**Considérant** la proposition de la ou des commune(s) membre(s) de ce ou ces syndicats(s).

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ELISE** le ou les membre(s) titulaire(s) et le ou les membre(s) suppléant(s) comme suit :

Titulaire : Monsieur Thierry BONTOUR

Suppléant : Monsieur José DERVIN

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis au syndicat pour ampliation.

### **12) Élection des délégués au syndicat d'aménagement numérique Délibération n°22/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité d'élire 2 titulaires et 2 suppléants.

**Considérant** la proposition de la ou des commune(s) membre(s) de ce ou ces syndicats(s).

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ELISE** le ou les membre(s) titulaire(s) et le ou les membre(s) suppléant(s) comme suit :

Titulaires : Monsieur Thierry BONTOUR et Monsieur Jean-François DELESALLE

Suppléants : Monsieur José DERVIN et Monsieur André TRAWINSKI

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis au syndicat pour ampliation.

### 13) Élection des délégués au comité de pilotage enfance **Délibération n°23/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la convention de partenariat entre la CC2M et la fédération Départementale Familles Rurales,

**Considérant** la nécessité d'élire 2 représentants communautaires pour participer à ce copil.

**Considérant** les candidats au sein du conseil communautaire.

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE** le ou les membre(s) titulaire(s) comme suit :

Titulaires : Mrs André TRAWINSKI et Jean-Claude LAPLAIGE

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis au comité de la fédération départementale Familles Rurales pour ampliation.

### 14) Élection d'un représentant au comité locale de sécurité et de prévention de la délinquance **Délibération n°24/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité de désigner 1 représentant communautaire pour participer à ce copil.

**Considérant** le candidat au sein du conseil communautaire.

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE** le ou les membre(s) titulaire(s) comme suit :

Titulaire : Mr Michael ROUSSEAU

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis au comité local de sécurité et de prévention de la délinquance pour ampliation.

**15) Élection des représentants à l'association Les Troubadours Délibération n°25/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité de désigner 6 représentants communautaires pour participer aux réunions.

**Considérant** le candidat au sein du conseil communautaire.

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE** le ou les membre(s) titulaire(s) comme suit :

Titulaires : Mmes Nathalie MASSON, Lysiane GERMAIN et Edith THEODOSE, Mrs Dominique LEFEBVRE, Lionel MOINIER et Joël RACINET

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis à l'Association des Troubadours pour ampliation.

**16) Désignation d'un représentant à la mission locale Brie et Morin Délibération n°26/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité de désigner 1 représentant communautaire pour participer aux réunions.

**Considérant** le candidat au sein du conseil communautaire.

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE** le ou les membre(s) titulaire(s) comme suit :

Titulaire : Mr André TRAWINSKI

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis à La Mission Locale Brie et Morin pour ampliation.

#### **17) Désignation d'un représentant à Génération Mouvement Délibération n°27/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité de désigner 1 représentant communautaire pour participer aux réunions.

**Considérant** le candidat au sein du conseil communautaire.

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE** le ou les membre(s) titulaire(s) et le ou les membre(s) suppléant(s) comme suit :

Titulaire : Mr Germain TANIÈRE

**DIT** que la présente délibération et son tableau détaillé seront transmis à l'Association Générations Mouvement pour ampliation.

#### **18) Représentativité de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Délibération n°28/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** la nécessité de définir le nombre de conseillers municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Considérant** la proposition du bureau fixant la composition de la commission à 31 membres soit 1 représentant par commune.

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**FIXE** la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 1 membre par commune soit 31 membres

#### **19) Demande de DETR 2017 Délibération n°29/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** l'exposé des membres du bureau,

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2017 pour les projets exposés ci-dessus comme suit :

- **Mise en place d'une réserve incendie à Saint Mars Vieux Maisons**

**SOLLICITE** une aide de 12 188.80€ pour ce projet, sachant que le coût estimatif du projet est de 15 236 € HT soit 18 283.20 € TTC avec un taux de subvention de 80% du coût HT du projet.

- **Mise en place d'une réserve incendie à Choisy en Brie**

**SOLLICITE** une aide de 17 286.08 € pour ce projet, sachant que le coût total estimatif du projet est de 21 607.60 € HT soit 25 929.12 € TTC avec un taux de subvention de 80% du coût HT du projet.

- **Projet de construction du Multi-accueil à la Ferté Gaucher**

**SOLLICITE** une aide de 1 020 000.00 € HT pour ce projet, sachant que le coût estimatif du projet est de 2 550 000 € HT soit 3 060 000€ TTC avec un taux de subvention de 40 % du coût HT du projet.

- **Projet de construction d'un pôle Santé à la Ferté Gaucher**

**SOLLICITE** une aide de 358 638.36€ HT pour ce projet, sachant que le coût estimatif du projet est de 896 595.89 € HT soit 1 075 915.07€ TTC avec un taux de subvention de 40 % du coût HT du projet.

- **Projet de construction de locaux administratifs à Rebais**

**SOLLICITE** une aide de 680 000 € HT pour ce projet, sachant que le coût estimatif du projet est de 1 700 000 € HT soit 2 040 000€ TTC avec un taux de subvention de 40 % du coût HT du projet.

**AUTORISE** M le Président à solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'aides au titre de la DETR 2017 pour ces projets dans l'ordre de priorité prédéfini.

**20) Adhésion à la plateforme APIDAE Délibération n°30/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Considérant** l'exposé des membres du bureau,

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer gratuitement à la plateforme collaborative APIDAE créée par le Conseil Départemental et dédiée à la collecte et à la saisie de données touristiques.

**AUTORISE** M le Président à signer tous les documents liés à ce point.

## 21) Création du SMAGE **Délibération n°31/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Vu** l'exposé des membres du bureau,

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable

**ACCEPTE** le projet de périmètre du Syndicat Mixte fermé d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (SMAGE des Deux Morin)

**ACCEPTE** le projet des statuts du Syndicat Mixte fermé d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (SMAGE des Deux Morin)

## 22) Demande de subvention LEADER - **Délibération n°32/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Vu** l'exposé des membres du bureau,

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention au LEADER

**APPROUVE** l'opération Financière estimée à 43 294.31 € HT soit 51 952.20 € TTC

**APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Dépenses : 43 294.31 € HT soit 51 952.20 € TTC

Recettes : Département : CLAIR (40%) :	14 356.92 €
LEADER :	20 000.00 €
FCTVA :	8 522.24 €
Fond Propres :	9 073.04 €

**AUTORISE** M le Président à signer les documents se rapportant à ce point.

## 23) Approbation des tarifs applicables au festival Paroles de Plantes - **Délibération n°33/2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL n°95 portant acceptation de la répartition des sièges communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Vu** l'exposé des membres du bureau,

**Considérant** qu'à l'unanimité, les conseillers communautaires ont accepté un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs pour le festival paroles de Plantes pour 2 journées applicables aux prestataires : Fleurs et Plantes, artisans, restaurateurs et producteurs locaux comme suit :

- Emplacement de 12 m<sup>2</sup> : 30 €
- Emplacement de 16 m<sup>2</sup> : 35 €

**AUTORISE** M le Président à signer les documents se rapportant à ce point.

#### **24) QUESTIONS DIVERSES**

Jean-François DELESALLE fait un compte rendu du planning des travaux numériques.

Yves JAUNAUX souhaite qu'une réunion publique soit prévue sur sa commune afin d'expliquer à la population la suite à donner.

Jean-Claude LAPLAIGE intervient sur le type et les fréquences de distribution des documents communautaires. Comment font les communes du territoire ?

#### **Calendrier**

<b>Réunion</b>	<b>Date</b>	<b>Horaire</b>	<b>Lieu</b>
Conseil communautaire	<del>23/02/2017</del> annoncé et reporté au 02/03/2017	19h	Saint Mars Vieux Maisons
Conseil communautaire	23/03/2017	19h	La Trétoire

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, la SEANCE EST LEVEE A 20h30**